

Annexe n° 2-9  
SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre .....en date du  
.....  
tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n°.....du.....)

Organisme : Ministère du Commerce

Domaine de la prestation : contrôle Technique à L'importation et à l'exportation .

Objet de la prestation : Décision de refoulement ou de destruction

**Conditions d'obtention**

-Importation des produits soumis au contrôle technique à  
l'importation non conforme à la réglementation en vigueur

**Pièces à fournir**

-

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- <b>Vérification de la non conformité du produit à la réglementation en vigueur (rapport d'analyse non conforme ou constat)</b>	- <b>Service du contrôle technique à l'importation</b>	<b>Après la reception du rapport d'analyse non conforme ou après constat non conforme</b>

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
<p><b>Service : les services centraux du contrôle technique et les Directions Régionales du Commerce habilitées : Bizerte- Nabeul- Sousse – Monastir – Mahdia – Sfax – Gabes – Mednine –Gafsa</b></p> <p><b>Adresse : 12 rue Arabie Saoudite et les adresses des Directions Régionales habilitées</b></p>

<b>Lieu d' obtention de la prestation</b>
<p><b>Service : les services centraux du contrôle technique et les Directions Régionales du Commerce habilitées : Bizerte – Nabeul- Sousse – Monastir – Mahdia – Sfax – Gabes – Mednine -Gafsa</b></p> <p><b>Adresse : 12 rue Arabie Saoudite et les adresses des Directions Régionales habilitées</b></p>

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
<b>Après la reception de rapport d'analyse non conforme ou après constat non conforme</b>

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
<b>- Décret N°94 -1744 du 29 /08/1994 relatif au contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer .</b>